

Marché public de de services

CONCEPTION ET DÉVELOPPEMENT D'UN « SERIOUS GAME » POUR LA FORMATION À L'INDICE DE BIODIVERSITÉ POTENTIELLE (IBP)

Date limite de remise des offres :

le 07/04/2026 à 16h

Numéro de contrat : 2026_DIGIBP_SERIOUS-GAME_CNPf-IDF

Pouvoir Adjudicateur :	Centre national de la propriété forestière (CNPf) Institut pour le Développement Forestier
Objet du marché :	Conception et réalisation d'un « serious game » IBP
Mode de passation :	Marché à procédure adaptée passé par un Pouvoir Adjudicateur cf. article R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.
Personne signataire du marché :	Monsieur le directeur du CNPf-IDF
Personne habilitée à donner les renseignements cf. R. 2191- 59 du Code de la commande publique :	Monsieur le directeur du CNPf-IDF
Comptable assignataire des paiements :	Monsieur l'agent comptable principal

Depuis le 1er octobre 2018, tous les échanges relatifs aux consultations publiées à compter de cette date doivent être dématérialisés.

Les offres doivent désormais être remises en version électronique via le profil acheteur de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) soit : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2956578&orgAcronyme=b4n>

Table des matières

Article 1. Caractéristiques de la procédure de mise en concurrence	3
1.1. Objet de la consultation	3
1.2. Durée d'exécution du marché	3
Article 2. Conditions de la consultation	3
2.1. Procédure de passation	3
2.2. Forme et montants du marché	3
2.3. Langue et devise devant être utilisées dans l'offre ou dans la demande de participation	4
2.4. Délai de validité des offres	4
2.5. Décomposition en tranches et lots	4
2.6. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
2.7. Forme juridique des groupements	4
Article 3. Dossier de consultation	5
Article 4. Présentation des candidatures et des offres	6
4.1. Au titre de la candidature	6
4.2. Au titre de l'offre	7
Article 5. Modalité de remise de son pli par l'opérateur économique	8
5.1. Modalités de transmission électronique des plis	8
5.2. Copie de sauvegarde	9
5.3. Formalisme de l'offre	9
Article 6. Sélection des candidatures et jugement des offres	10
6.1. Sélection des candidatures	10
6.2. Critères d'attribution	10
6.3. Négociation	11
Article 7. Conclusion du marché	11
Article 8. Renseignement complémentaires et recours	12
8.1. Contact et questions/réponses	12
8.2. Recours	12

Article 1. Caractéristiques de la procédure de mise en concurrence

Article 1.1. Objet de la consultation

La présente consultation est organisée par l'Institut pour le développement forestier, service d'utilité forestière du Centre national de la propriété forestière (CNPF), établissement public administratif national, opérateur de l'Etat, et a pour objet la conception et le développement d'un « serious game » (jeu sérieux) immersif en environnement 360°, destiné à former les apprenants à la réalisation autonome de relevés de terrain de l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP).

Le pouvoir adjudicateur précité est représenté par M. François MORNEAU, en sa qualité de directeur du CNPF-IDF.

Article 1.2. Durée d'exécution du marché

Le marché est conclu compter de sa date de notification jusqu'à son échéance établie au 15 décembre 2026.

Un calendrier détaillé devra être proposé par le candidat, avec identification des réunions d'étape, livrables et jalons de validation.

- Phase 1 – Cadrage initial et prototypage : Mai à mi-juillet 2026.
- Phase 2 – Production de l'application : Mi-juin à mi-novembre 2026.
- Phase 3 – Intégration LMS, tests et déploiement : Mi-novembre à fin décembre 2026.

Article 2. Conditions de la consultation

Article 2.1. Procédure de passation

La procédure utilisée pour la présente consultation est une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 du Code de la commande publique.

Article 2.2. Forme et montants du marché

La présente consultation concerne la passation d'un marché ordinaire.

Article 2.3. Langue et devise devant être utilisées dans l'offre ou dans la demande de participation

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Tout document qui ne serait pas établi en français devra être accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 2.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres indiquée sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Article 2.5. Décomposition en tranches et lots

La présente consultation ne portant pas sur des prestations distinctes, l'obligation d'allotissement, au sens de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, ne s'applique pas.

Article 2.6. Variantes / Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les variantes ne sont pas autorisées.

Deux PSE sont prévues :

- PSE n°1 : Mise en place d'une API dédiée (type REST/JSON ou équivalent) entre l'application et la plateforme LMS existante intégrant a minima les fonctionnalités suivantes :
 - ✓ synchronisation des comptes/profils,
 - ✓ remontée détaillée des résultats (scores par facteur IBP, temps, progression),
 - ✓ accès à des statistiques d'usage agrégées.

L'API fera l'objet d'une spécification technique documentée (liste des services, formats de données, mécanismes de sécurité) fournie dans les livrables.

- PSE n°2 : Hébergement externalisé (infrastructure, sécurité, sauvegarde, support, localisation UE)

Article 2.7. Forme juridique des groupements

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du CNPF.

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

L'acte d'engagement unique est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation de l'accord-cadre ou marché.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au CNPF l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du CNPF un ou plusieurs sous-traitants.

Le CNPF se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Conformément à l'article R. 2142-23 du Code de la commande publique, il est interdit au candidat d'être mandataire de plus d'un groupement pour le même marché.

Par ailleurs, conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements

Article 3. Dossier de consultation

Les documents de la consultation sont les suivants :

Le dossier de consultation est composé des documents ci-après détaillés :

- Le présent Règlement de la Consultation ;
- L'Acte d'engagement ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC), issu de l'arrêté du 30 mars 2021, n'est pas fourni dans le dossier de consultation.

Il appartient au candidat de se le procurer et en avoir pris connaissance lors de la remise des offres.

Le contenu desdits documents ne peut être en aucun cas modifié par les candidats, sauf les parties qu'il convient de compléter.

Tous les documents liés à la procédure sont délivrés gratuitement.

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, tous les documents de la présente consultation sont téléchargeables sur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2956578&orgAcronyme=b4n>

L'opérateur économique peut, à partir de l'intitulé de la procédure, y télécharger l'ensemble des documents de la consultation ; pour cela, une personne physique désignée par l'opérateur économique peut ou non s'inscrire en ligne et renseigner ses nom et adresse électronique.

En raison du fait qu'elle ne s'inscrit pas et ne complète pas ses nom et adresse électronique, ladite personne et l'opérateur économique acceptent de ne pas être informés des éventuelles modifications et/ou précisions apportées après la date et l'heure du dernier téléchargement.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Le candidat est également informé que s'il utilise, pour remettre son offre, un ou des documents qui auraient été modifiés après ses dates et l'heure de téléchargement, son offre peut être déclarée irrégulière lorsqu'elle n'apporte pas une réponse au besoin.

Modification des documents de la consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve, conformément à l'article R2132-6 du Code de la commande publique le droit d'apporter des modifications de détail aux documents de la consultation.

Les modifications seront signifiées aux candidats au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

A défaut, leur offre peut être déclarée irrégulière lorsqu'elle n'apporte pas une réponse au besoin.

Si une modification substantielle devait intervenir, une prolongation du délai de réception des plis serait faite par un avis rectificatif. Les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Article 4. Présentation des candidatures et des offres

Le candidat doit respecter, pour la conformité de son dossier, les articles R2143-1 et suivants, et R2151-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les candidatures et les offres seront adressées, au Centre national de la propriété forestière, via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2956578&orgAcronyme=b4n> et via la procédure concernée, au plus tard avant la date indiquée dans l'avis de publicité et sur la page de garde du présent règlement de consultation

soit le 07 avril 2026 à 16h.

Toute offre reçue postérieurement à la date limite de réception sera rejetée.

Article 4.1. Au titre de la candidature

4.1.1. Présentation de la candidature au sens de l'article R2143-3 du Code de la commande publique

Au titre de la candidature, le candidat (l'opérateur économique seul ou, en cas de groupement, chaque cotraitant) devra remettre les documents suivants :

1. La lettre de candidature (imprimé DC1), dûment signée par une personne ayant pouvoir pour engager le candidat ;
2. La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé DC2) ;
3. Les références de l'entreprise pour la réalisation de prestations similaires à celles demandées dans le cadre du présent marché, au cours des trois dernières années ;
4. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'entreprise pendant les trois dernières années ;
5. Une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont l'entreprise dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
6. En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcé(s).

Si le candidat le souhaite, il peut fournir directement une copie des certificats fiscaux (liasse 3666 ou attestation fiscale délivrée en ligne) et sociaux (URSSAF ou MSA) établis au 31 décembre de l'année précédant la date de lancement de la consultation.

Les imprimés DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement depuis l'URL suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, en précisant la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il doit produire un engagement écrit de ces opérateurs, dans la candidature, qu'il disposera de leurs capacités pour l'exécution du marché.

4.1.2. Présentation de la candidature sous forme de « DUME »

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, en lieu et place des documents relatifs à leurs candidatures exigés ci-dessus, les opérateurs économiques peuvent valablement utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

Le candidat peut également présenter sa candidature en utilisant le DUME électronique (eDUME) disponible sur le Portail Chorus Pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Le candidat devra veiller à renseigner, au sein dudit DUME ou eDUME, toutes les rubriques afférentes aux renseignements minimum précités, notamment relatifs aux interdictions de soumissionner visées à l'article L2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent réutiliser un DUME ou eDUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Ce formulaire type consiste en une déclaration sur l'honneur servant de preuve à priori. Par conséquent, et à tout moment de la procédure, il pourra être demandé au candidat de fournir tout ou partie des preuves de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économiques et financières et de leurs capacités techniques et professionnelles, si cela est nécessaire au bon déroulement de la procédure.

Article 4.2. Au titre de l'offre

Au titre de l'offre, le candidat doit remettre les documents suivants :

- **L'acte d'engagement** dûment complété et signé avec cachet ;
- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** dûment complété et signé avec cachet ;
- **Le Cahier des clauses particulières (CCP)** dûment signé avec cachet ;
- **Un mémoire technique comprenant notamment :**
 - ✓ Présentation de l'équipe dédiée au projet avec l'indication :
 - des niveaux de qualification de chacun,
 - de leur expérience dans le champ de l'objet du présent marché ;
 - ✓ La compréhension du besoin et des enjeux du projet.
 - ✓ La méthodologie proposée.
 - ✓ L'approche pédagogique retenue.
 - ✓ L'architecture technique envisagée.
 - ✓ Les modalités de collaboration avec le CNPF.
 - ✓ La présentation d'au moins deux (2) références de projets similaires.
 - ✓ La description des fonctionnalités optionnelles ou à valeur ajoutée proposées.
 - ✓ Une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du marché ;
 - ✓ Un calendrier d'exécution des prestations par phase.

A noter qu'il est attendu la transmission d'une DPGF détaillée pour chacune des phases :



- **Phase 1 – Cadrage initial et prototypage**
- **Phase 2 – Production de l'application.**
- **Phase 3 – Intégration LMS, tests et déploiement**

Information : La signature électronique des documents constituant l'offre est possible au stade de la remise des offres, mais elle n'est pas obligatoire. Seul le candidat, dont l'offre est sélectionnée, est tenu de la signer. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur demandera au candidat classé n°1 de retourner l'acte d'engagement avec la signature électronique.

La notification du marché se fera électroniquement via le profil acheteur.

Le candidat peut dès lors choisir soit de signer électroniquement son offre dès le dépôt, soit de la signer après attribution du marché public. Bien évidemment, il demeure engagé par son offre dès la remise de celle-ci.

Article 5. Modalités de remise de son pli par l'opérateur économique

Les candidats sont dans l'obligation de transmettre leur offre par voie dématérialisée, via le profil acheteur du CNPF de la plateforme PLACE accessible en suivant le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2956578&orgAcronyme=b4n>

Article 5.1. Modalités de transmission électronique des plis

Les opérateurs économiques doivent se reporter et se conformer à la documentation qui est mise à leur disposition par la plate-forme de dématérialisation « PLACE » (dans la rubrique « Aide »), notamment le « Guide d'utilisation », des films d'autoformation y sont également disponibles.

Il est également possible de s'entraîner sur la plate-forme avec des [consultations de test disponibles dans la rubrique « Se préparer à répondre »](#).

Cette documentation a vocation à apporter une assistance pratique aux opérateurs économiques, mais a également un caractère opposable.

En effet, les candidats et soumissionnaires sont informés que toute mauvaise manipulation ou défaut de diligence dans l'utilisation des outils logiciels mis à disposition peut avoir pour conséquence le rejet de la candidature ou de l'offre transmise par voie dématérialisée.

Les candidats disposent en cas de besoin :

- d'un « **guide d'utilisation** » téléchargeable via la plate-forme de dématérialisation « PLACE » rubrique « Aide » ;
- d'un **support téléphonique** accessible, uniquement, après la création d'une demande d'assistance en ligne. Un message de confirmation vous sera transmis avec la référence de la demande d'assistance, ainsi que le numéro de téléphone du support.
(Support ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 19h)

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidats transmettront leurs offres impérativement avant la date et l'heure limites. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue au CNPF.

Article 5.3. Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, la transmission électronique peut être accompagnée d'une transmission à titre de copie de sauvegarde sur un support physique électronique ou sur un support papier + support physique électronique. Le candidat qui souhaite joindre une copie de sauvegarde doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres à savoir au plus tard : **le mardi 7 avril 2026 à 16h.**

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

«2026_DIGIBP_SERIOUS-GAME_CNPF-IDF - COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR »

et être envoyée par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception ou déposée contre récépissé (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00) à l'adresse suivante :

Centre national de la propriété forestière

Service Achats - Marchés publics – 2ème étage

47 rue de Chaillot – 75116 PARIS

Elle peut également désormais être transmise électroniquement à l'adresse suivante : bruno.siry@cnpf.fr soit par courriel, soit par un serveur de transfert de fichier.

Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur émettra en retour un accusé réception formalisant la réception et le respect de la date et heure limites de remise des offres.

Article 5.4. Formalisme de l'offre

Les candidats doivent insérer dans leur pli électronique l'ensemble des documents requis. Le pli est un fichier unique éventuellement compressé au format « zip » et nommé "offre". Le fichier contient les documents demandés à l'article 4.6 du présent règlement de la consultation.

Ces documents sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".doc", ".docx");
- Format Acrobat (".pdf");
- Format Excel (".xls", « .xlsx ») ;

Ces fichiers seront nommés "nom_fichier.ext" où :

- "nom_fichier" correspond au nom du document
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme.

Après création du pli, les candidats se connectent sur le site <https://www.marchespublics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise> , et doivent le déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

Les candidats transmettront leurs offres impérativement avant la date et l'heure limites.

Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue au CNPF.

Article 6. Sélection des candidatures et jugement des offres

Article 6.1. Sélection des candidatures

Les candidatures seront analysées conformément aux articles R2144-1 et suivants du Code de la commande publique :

- La conformité administrative au regard de la déclaration correspondant au DC1 ou au DUME ;
- Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats qui seront analysées sur la base du DC2, et de l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature à l'article 4 du présent règlement, ou du seul document DUME.

Si après l'ouverture des plis, le représentant du pouvoir adjudicateur constate qu'il manque des pièces pour examiner les candidatures, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande par les candidats.

Article 6.2. Critères d'attribution

L'attribution sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra autoriser tous les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les autres offres seront classées par ordre décroissant par application des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- **Prix des prestations – 35 %**

- **Valeur technique – 45 %**

Appréciée au regard du mémoire technique et plus particulièrement :

- Qualité et pertinence de la méthodologie proposée.
- Pertinence de l'approche pédagogique.
- Solidité et cohérence de l'architecture technique.
- Qualité, complétude et structuration des livrables.
- Intérêt et pertinence des fonctionnalités optionnelles ou à valeur ajoutée.

- **12.4 – Délais d'exécution – 15 %**

Appréciés au regard :

- Du réalisme et de la cohérence du planning prévisionnel.
- Du délai global de livraison proposé.

- **Critères RSE – 5 %**

- les pratiques environnementales appliquées aux modalités d'exécution des prestations et notamment les politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air ;
- la réduction des impacts sur la biodiversité ;
- la sensibilisation des intervenants aux problématiques environnementales liées à l'exécution du marché.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'offre la mieux classée.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des Prix (BP) prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Article 6.3. Négociation

La négociation n'est pas envisagée avec les soumissionnaires.

Article 7. Conclusion du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra remettre au représentant du pouvoir adjudicateur, dans les cinq jours calendaires à compter de la réception de la demande écrite de cette dernière, les documents suivants :

1. Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du Code du travail ;
2. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales au 31/12/2017 et sociales de moins de six mois, soit :
 - *La copie des certificats attestant de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales (liasse fiscale 3666 ou attestation fiscale délivrée en ligne) et sociales (attestation de versement de cotisations URSSAF ou MSA),*
 - *Ou, pour les entreprises nouvellement créées, une copie du récépissé de dépôt du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) ou un extrait du registre du commerce ou toute autre pièce officielle attestant de sa création dans l'année, correspondant aux pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du Code du travail.*
3. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, s'ils n'ont pas déjà été fournis dans le pli. Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, les documents mentionnés à l'article D. 8222-7 du Code du travail devront être produits à la place de ceux mentionnés ci-dessus.

En cas de groupement, le mandataire remettra toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement.

En application de l'article D.8254-2 du Code du travail, le candidat fournira également, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée. L'élimination du candidat sera prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 8. Renseignements complémentaires et recours

Article 8.1. Contact et questions/réponses

Renseignements :

Monsieur Bruno SIRY, Responsable national Achats – Marchés publics - Immobilier

Tél : 07.62.52.79.69 / Mél : bruno.siry@cnpf.fr

En cas d'ambiguïté ou d'incertitude de toute sorte, les candidats doivent impérativement faire une demande de renseignement par écrit via le profil acheteur du CNPF : la plateforme PLACE.

Une réponse jugée opportune sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation sur la plateforme PLACE.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le soin particulier qu'ils doivent consentir, lors du retrait du dossier de consultation par voie dématérialisée, à leur identification sur le profil du CNPF.

En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure.

Le caractère opérant de l'adresse électronique est constitué des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'adresse électronique est correctement saisie dans le formulaire dédié du profil acheteur,

- la consultation de la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est effectuée par une ou plusieurs personnes physiques diligentes faisant partie de l'organisation de l'opérateur économique dédiée(s) au traitement de la procédure de marché,
- la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est quotidiennement consultée.

Seule fait foi l'adresse électronique libellée dans le registre de retrait des dossiers de consultation généré par le profil acheteur (émanant de la saisie informatique de l'opérateur économique dans le formulaire dédié du profil d'acheteur). Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'acheteur et l'opérateur économique.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, l'opérateur économique ne pourra se prévaloir à l'encontre de l'acheteur d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

8.2 – Recours

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

Tout litige persistant sera ainsi porté devant le Tribunal Administratif de Paris :

Tribunal Administratif de Paris

7 Rue de Jouy - 75004 Paris

Accueil : 01 44 59 44 00

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr